

CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 12 mars 2018

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2018-60

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

PLUi - Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Prescription de la révision générale n° 1 - Ouverture de la concertation préalable - Définition des modalités de concertation

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille dix-huit le lundi douze mars à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 6 mars 2018, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR (départ après la DEL-2018-54), M. Marc GOUA (départ après la DEL-2018-66), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Joël BIGOT, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD (départ après la DEL-2018-68), Mme Chadia ARAB, M. Alain AUGELLE, M. Michel BASLÉ, M. Frédéric BEATSE, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEL-2018-66), M. Marc CAILLEAU, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Rachel CAPRON (départ après la DEL-2018-47), Mme Catherine CARRE, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Camille CHUPIN, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. David COLIN, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Caroline FEL, M. Alain FOUQUET, Mme Pascale GALÉA, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, Mme Céline HAROU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Catherine JAMIL, M. François JAUNAIT, Mme Ozlem KILIC, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Madame Huguette MACÉ, M. Gilles MAHE, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Pascale MITONNEAU, Mme Constance NEBBULA (départ à la DEL-2018-47), M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Benoit PILET, M. Franck POQUIN, M. Jean-Charles PRONO (départ après la DEL-2018-48), Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, Mme Chantal RENAUDINEAU, Mme Marie-France RENOU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, M. Gilles SAMSON, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, M. Jean-Paul TAGLIONI (départ après la DEL-2018-67), Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT, Mme Rose-Marie VERON.

ETAIENT EXCUSES : M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Didier ROISNE, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, M. Gino BOISMORIN, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Luc BELOT, M. Grégory BLANC, M. Denis CHIMIER, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, Mme Annie DARSONVAL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, M. Gilles GROUSSARD, Mme Michelle MOREAU, M. Didier PINON, Mme Faten SFAÏHI, M. Roger TCHATO.

ETAIENT ABSENTS : M. Gabriel FREULON, Mme Isabelle LE MANIO.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BERNHEIM (à partir de la DEL-2018-55)

M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

M. Daniel DIMICOLI a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

M. Didier ROISNE a donné pouvoir à Mme Pascale GALÉA

M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à Mme Agnès TINCHON

M. Stéphane PIEDNOIR a donné pouvoir à M. Emmanuel CAPUS

M. Gino BOISMORIN a donné pouvoir à M. Laurent DAMOUR

M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (à partir de la DEL-2018-69)

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Benoît PILET

M. Luc BELOT a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE

M. Grégory BLANC a donné pouvoir à M. Marc GOUA (jusqu'à la DEL-2018-66)

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEL-2018-67)

Mme Rachel CAPRON a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI (à partir de la DEL-2018-48)

M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Catherine CARRE

Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON a donné pouvoir à Mme Ozlem KILIC
Mme Annie DARSONVAL a donné pouvoir à M. Philippe HOULGARD
M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à Mme Caroline FEL
Mme Karine ENGEL a donné pouvoir à Mme Véronique CHAUVEAU
M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à Mme Pascale MITONNEAU
Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Michel BASLÉ (à partir de la DEL-2018-48)
M. Didier PINON a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET
Mme Faten SFAIHI a donné pouvoir à Mme Christine BLIN

Le Conseil de Communauté a désigné M. Benoit PILET, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 13 mars 2018.

EXPOSE

Contexte des évolutions territoriales

Par délibération du Conseil de communauté du 13 février 2017, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été approuvé sur la base d'un projet arrêté en décembre 2015 et ne tient pas compte des évolutions territoriales suivantes :

- Le 21 décembre 2015 : la commune de Pruillé a intégré la commune nouvelle de Longuenée-en-Anjou (avec La Meignanne, Le Plessis-Macé et La Membrolle-sur-Longuenée),
- Puis, le 1^{er} janvier 2018, la commune de Loire-Authion. A intégré Angers Loire Métropole.

Or, le PLUi doit couvrir l'intégralité du territoire de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) compétent.

Il est donc nécessaire d'engager une procédure de révision générale du PLUi et des documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire des communes nouvellement intégrées. En effet, à l'exception des communes de La Daguenière et de Saint-Mathurin-sur-Loire, les communes déléguées de Loire-Authion ainsi que Pruillé disposent d'un Plan Local d'Urbanisme : Andard, La Bohalle, Bauné, Brain-sur-l'Authion, Corné et Pruillé,

Les communes déléguées de La Daguenière et Saint-Mathurin-sur-Loire connaissent une situation particulière puisqu'elles étaient couvertes par un Plan d'Occupation des Sols qui est devenu caduc le 31 décembre 2015 faute d'avoir été mis en révision en vue de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme. Depuis le 1^{er} janvier 2016, le Règlement National d'Urbanisme s'applique sur leur territoire. Pour ces communes, il ne s'agit pas d'une « révision » mais d'une « élaboration » d'un Plan Local d'Urbanisme.

Néanmoins, la procédure de révision générale étant identique à celle de l'élaboration, par souci de simplification, il ne sera question que de « révision générale » dans la suite de cet exposé des motifs.

Les principales étapes de la révision générale

La procédure de révision générale d'un PLU est soumise aux mêmes formalités que l'élaboration, à savoir, dans les principales étapes :

- prescription et ouverture de la concertation par délibération du Conseil de communauté (objet de la délibération),
- élaboration du projet et conduite de la concertation,
- débat sur les orientations générales du PADD (Projet d'Aménagement et du Développement Durable),
- arrêt de projet par délibération du Conseil de communauté et bilan de la concertation,
- consultations des personnes publiques associées et autres personnes consultées (3 mois),
- enquête publique,
- approbation par délibération du Conseil de communauté du projet éventuellement modifié pour tenir compte du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, des observations du public et des avis recueillis.

La délibération doit définir les objectifs poursuivis par la révision générale et fixer les modalités de la concertation préalable.

Les objectifs poursuivis par la révision générale

Cette révision générale a pour objectif premier d'élargir le PLUi aux communes ayant récemment intégré la Communauté urbaine afin de disposer d'un document unique sur l'ensemble du territoire communautaire et de prendre en compte les créations récentes de communes nouvelles. Elle s'inscrit dans la continuité des objectifs du document approuvé le 13 février 2017 et en vigueur depuis le 25 mars 2017 et, à ce titre, entend maintenir l'intégration des volets habitat et déplacements dans le PLU, comme le permet la loi ALUR. Ainsi, l'un des objectifs poursuivis est donc de disposer d'un PLU tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Déplacements Urbains.

Le contexte législatif et réglementaire ayant évolué depuis l'arrêt de projet du document en vigueur, il convient également d'approfondir l'intégration de ces évolutions dans la révision : loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (2015), loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (2016), décret d'application de la loi ALUR modifiant le contenu du PLU et notamment le régime des destinations (décembre 2015), etc.

Plus précisément, ces grands objectifs se déclinent dans les objectifs thématiques énumérés ci-après.

Les modalités de concertation préalable

La révision générale fera l'objet de diffusion d'information auprès de toutes les communes d'Angers Loire Métropole, notamment grâce une page Internet dédiée sur le site de la Communauté urbaine, à une communication dans la presse et des réunions publiques. Compte tenu de la spécificité de la révision ayant principalement pour objet d'étendre le PLUi aux communes nouvellement intégrées à Angers Loire Métropole, la Communauté urbaine pourra accentuer la concertation préalable sur la commune déléguée de Pruillé et la commune de Loire-Authion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31 à L.153-35,
Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de communauté du 13 février 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 mars 2018
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 20 février 2018

DELIBERE

Prescrit :

- La révision générale n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- La révision des Plans Locaux d'Urbanisme des communes déléguées de Pruillé, Andard, La Bohalle, Bauné, Brain-sur-l'Authion et Corné,
- L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur les communes de La Daguenière et Saint-Mathurin-sur-Loire. L'objectif est de doter la Communauté urbaine d'un document d'urbanisme unique sur l'intégralité de son territoire, document qui regroupe le Plan Local d'Urbanisme (PLU), le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan de Déplacements Urbains (PDU).

Précise les objectifs poursuivis par la révision générale, conformément à l'annexe 1 de la présente délibération.

Ouvre la concertation préalable en application de l'article L.103-2 1° du Code de l'Urbanisme, concertation qui sera conduite dès la présente prescription et pendant toute la durée de l'élaboration du projet ;

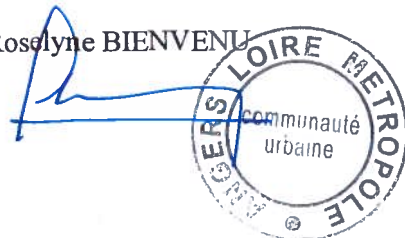
Fixe les modalités de concertation telles que définies en annexe 2 de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU



Annexe 1 : Objectifs poursuivis de la révision générale

En matière d'environnement et de développement durable :

- Décliner le maillage multipolaire du territoire pour assurer son développement dans le respect des grands équilibres ;
- Protéger les espaces et l'activité agricole du territoire en offrant des conditions favorables au développement de ces activités ;
- Limiter l'étalement urbain (enjeu de réduction de la consommation foncière), en privilégiant le renouvellement urbain ;
- Veiller à ce que l'environnement et le développement durable soient une thématique transversale du projet de territoire en favorisant l'insertion paysagère des nouvelles opérations, en intégrant des principes de gestion durable, en requalifiant le paysage des entrées majeures du territoire, en valorisant les éléments patrimoniaux ;
- Préserver les ressources et maîtriser les nuisances en favorisant notamment l'amélioration de la gestion des sols et des eaux (protection des zones humides, protection des périmètres de captage d'eau, etc), en développant une politique de réduction et de valorisation des déchets, en encourageant la structuration de filières d'énergies alternatives, ...

En matière de patrimoine et de biodiversité :

- Renforcer les identités paysagères du territoire ;
- Concilier la préservation du patrimoine naturel (composantes végétales) et du patrimoine bâti avec un développement urbain maîtrisé ;
- Mettre en valeur l'identité des territoires à travers la diversité du patrimoine bâti ;
- Favoriser le maintien de la biodiversité en luttant contre la fragmentation des milieux par la reconnaissance d'une trame verte et bleue à l'échelle de la Communauté Urbaine ;

En matière d'habitat :

- Poursuivre la production d'une offre de logements suffisante et adaptée pour assurer les parcours résidentiels (améliorer le parc existant, construire des logements neufs) en prenant en compte le nouveau maillage du territoire résultant de la création des communes nouvelles et de l'intégration de nouvelles communes, à partir des polarités et en confortant le pôle centre ;
- Assurer une diversification sociale et géographique de l'offre pour une meilleure cohésion sociale ;
- Favoriser un développement résidentiel durable et économe de l'espace ;
- Répondre aux besoins de logements abordables ;
- Accentuer les efforts d'optimisation foncière des territoires déjà urbanisés ;

En matière de déplacements :

- Garantir des modes de déplacements et des espaces publics accessibles et sécurisés pour tous les publics ;
- Réduire le recours aux transports motorisés individuels ;
- Être facilitateur des changements de comportement en matière de mobilité
- Renforcer la desserte en transports collectifs, l'articuler avec le développement territorial, en améliorant l'offre du pôle centre et des polarités ;
- Favoriser la circulation des piétons et des cyclistes ;

- Participer à l'amélioration du fonctionnement des réseaux routiers par l'organisation des flux de transit et d'échanges ;
- Adapter la politique de stationnement aux objectifs précités ;
- Améliorer la gestion du transport de marchandises ;

En matière économique :

- Assurer les conditions de développement économique du territoire proportionnellement aux besoins identifiés ;
- S'agissant des polarités et centralités :
 - Contribuer au maintien d'un centre-ville d'Angers dynamique tout en créant les conditions de développement des polarités
 - Dans les polarités, favoriser la compatibilité des sites d'emplois avec les zones d'habitat et les transports collectifs
 - Contribuer au maintien du dynamisme de l'ensemble des centralités (centres bourgs, quartiers...)
- S'agissant des commerces :
 - Favoriser le maintien d'un équilibre commercial sur le territoire en s'appuyant notamment sur :
 - La confortation du centre-ville d'Angers comme pôle commercial majeur
 - L'équilibre des grands pôles commerciaux existants
 - Le renforcement des commerces de proximité
- S'agissant des zones d'activités économiques :
 - Favoriser le développement de l'emploi en combinant le réinvestissement des zones d'activités anciennes et les extensions maîtrisées et régulées
 - Créer les conditions de maintien des activités artisanales
- S'agissant des équipements :
 - Renforcer les fonctions et équipements métropolitains, gage de rayonnement de notre Communauté Urbaine
- S'agissant de l'agriculture :
 - Accompagner le développement des nouvelles pratiques agricoles
 - Conforter les pôles végétaux spécialisés (horticulture, viticulture, maraichage, ...)
 - Créer les conditions de maintien d'une agriculture périurbaine dynamique et diversifiée
- S'agissant du tourisme :
 - Développer une économie touristique et de loisirs tout en protégeant les espaces naturels et fragiles.

Annexe 2 : Modalité de la concertation

1. La concertation sera organisée auprès des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées.
2. Dès l'ouverture de la concertation :
 - Ouverture sur le site Internet d'Angers Loire métropole d'une page d'information dédiée à la révision qui sera alimentée au fur et à mesure de l'avancement des études ;
 - Ouverture d'une adresse électronique dédiée à la révision permettant au public d'adresser ses observations ;
 - Mise à disposition du public d'un dossier au siège d'Angers Loire métropole et dans toutes les communes membres, dossier qui sera alimenté au fur et à mesure de l'avancement des études et sera accompagné d'un recueil d'observations. Pour les communes nouvelles, ce dossier sera disponible dans la mairie de la commune déléguée chargée de l'accueil en matière d'urbanisme, à savoir Saint-Sylvain-d'Anjou pour Verrières-en-Anjou, Le Plessis-Macé pour Longuenée-en-Anjou et Brain-sur-l'Authion pour Loire-Authion. Si de nouvelles fusions de communes intervenaient préalablement à la clôture de la concertation, les dossiers de concertation des communes déléguées pourraient être rassemblés dans la commune déléguée chargée de l'accueil en matière d'urbanisme.
3. Durant la démarche :
 - Réunions publiques à deux temps forts de l'élaboration du projet : en phase diagnostic, préalable au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (concertation sur les enjeux du territoire et les grandes orientations du projet) et en phase préalable à l'arrêt de projet (concertation sur la traduction réglementaire du projet) ;
 - Organisation d'une exposition préalable à l'arrêt de projet dans plusieurs endroits de la Communauté urbaine et notamment à Loire-Authion et à Longuenée-en-Anjou ;
 - Information régulière dans la presse locale et institutionnelle.

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : DEL-2018-60

Objet de l'acte : PLUi - Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Prescription de la révision générale n° 1 - Ouverture de la concertation préalable - Définition des modalités de concertation

Thème Préfecture : 2 - Urbanisme 1 - Documents d urbanisme

Date de l'acte : 12 mars 2018

Annexe : Annexe 1 : Les objectifs

Annexe 2 : Modalités de la concertation

Identifiant de télétransmission : 049-244900015-20180312-lmc1H26198H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H26198H1

Date de transmission en Préfecture : 19 mars 2018

Date de réception en Préfecture : 19 mars 2018